



COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 26 MAI 2016

L'an deux mille seize, le 26 mai, à 20h00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariage, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 20 mai 2016

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S. RAFFALLI, F. SURRAULT, G. MELIN, A. ANKRAH, M. MBOUDOU, V. LABORDERIE, D. CERISY¹, C. CORDES; J. QUEIROS, C. BOYER-MAGNIEN, T. MOHAMMED, J.C. ROUCHE, M. GENDRIER, A. BALZANO, D. POEZEVARA, M. LIGIER, S. MERCIECA¹, S. DEFORGES, O. ABBAZI², A. VAN OPPENRAAIJ, A. MONFILS, J. KAWOUK, M. CASELLA, JP. QUERTAN, Y. LIEBMAN, N-A DESORMEAUX.

Absents représentés: 7

V. GAUHIER à A. VAN OPPENRAAIJ, B. TRAORE à G. MELIN, T. MANDON à S. RAFFALLI, N. SARIGUL à V. LABORDERIE, F. BASSEG à A. BALZANO, JM. BONVALLET à Y. LIEBMAN, P. DELCROIX à N-A DESORMEAUX.

Excusés: 2

L. STILLE, C. STILLE

¹ Représenté par F. SURRAULT jusqu'à son arrivée à 20h33, a pris part personnellement au vote à partir du point 9 inscrit à l'ordre du jour

² Représenté par M. MBOUDOU jusqu'à son arrivée à 20h32, a pris part personnellement au vote à partir du point 9 inscrit à l'ordre du jour.



=====

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 26 MAI 2016

L'an deux mille seize, le 26 mai, à 20h00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariage, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 20 mai 2016

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S. RAFFALLI, F. SURRAULT, G. MELIN, A. ANKRAH, M. M'BOUDOU, V. LABORDERIE, D. CERISY¹, C. CORDES; J. QUEIROS, C. BOYER-MAGNIEN, T. MOHAMMED, J.C. ROUCHE, M. GENDRIER, A. BALZANO, D. POEZEVARA, M. LIGIER, S. MERCIERA¹, S. DEFORGES, O. ABBAZI², A. VAN OPPENRAAIJ, A. MONFILS, J. KAWOUK, M. CASELLA, JP. QUERTAN, Y. LIEBMAN, N.A. DESORMEAUX.

Absents représentés: 7

V. GAUTHIER à A. VAN OPPENRAAIJ, B. TRAORE à G. MELIN, T. MANDON à S. RAFFALLI, N. SARIGUL à V. LABORDERIE, F. BASSEG à A. BALZANO, JM. BONVALLET à Y. LIEBMAN, P. DELCROIX à N.A. DESORMEAUX.

Excusés: 2

L. STILLE, C. STILLE

¹ Représenté par F. SURRAULT jusqu'à son arrivée à 20h33, a pris part personnellement au vote à partir du point 9 inscrit à l'ordre du jour

² Représenté par M. M'BOUDOU jusqu'à son arrivée à 20h32, a pris part personnellement au vote à partir du point 9 inscrit à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2016.

2. Délibération n°2016/158 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur Le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2016/065 à 2016/114, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Délibération n°2016/159 : Modification de la délibération du 28 janvier 2016 au titre des opérations inscrites dans le cadre du Contrat de Cohésion Sociale et Urbaine - dépôt du dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

MODIFIE la délibération n° 2016/022 en date du 28 janvier 2016 au titre de la programmation des opérations visées par le Contrat de Cohésion Sociale et Urbaine, telle que mentionnée ci-dessous en italiques :

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de cohésion sociale et urbaine et le programme des opérations suivant pour un montant total de 1 580 533 €.

1. *la requalification des espaces extérieurs dédiés au marché d'approvisionnement de la commune et amélioration de l'utilisation de l'espace public pour un montant de subvention de 482 280 euros,*
2. *la création d'un terrain de sport ouvert (synthétique) et d'une aire de fitness extérieure pour un montant de 57 101 euros,*
3. *la construction de locaux pour le Relais Assistantes Maternelles et le lieu d'accueil Enfant/Parent pour un montant de 860 000 euros,*
4. *la réhabilitation du groupe scolaire Orangis : travaux de performance énergétique pour un montant de 181 152 euros.*

En décidant de :

- ✓ Diminuer le montant demandé au Département de l'Essonne au titre de la construction du Relais Assistantes Maternelles et de solliciter le montant de 193 152 euros au lieu de 860 000 euros. ; le montant de dépenses restant inchangé à hauteur de 1 350 000 euros.
- ✓ Revaloriser le montant demandé au titre de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Orangis : travaux de performance énergétique en sollicitant la somme de 426 054 euros au lieu de 181 152 euros, le montant des dépenses passant de 230 000 euros HT à 532 568 €.
- ✓ Intégrer une cinquième opération à savoir la réhabilitation du complexe sportif moulin à vent et halle jeunesse pour un montant global de dépenses de 527 000 euros HT et une demande de subvention de 421 600 euros.

Il résulte de ces modifications les éléments suivants :

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de cohésion sociale et urbaine et le programme des opérations suivant pour un montant total de 1 580 533 €.

1. la requalification des espaces extérieurs dédiés au marché d'approvisionnement de la commune et amélioration de l'utilisation de l'espace public pour un montant de subvention de **482 280 euros**,
2. la création d'un terrain de sport ouvert (synthétique) et d'une aire de fitness extérieure pour un montant de **57 101 euros**,
3. la construction de locaux pour le Relais Assistantes Maternelles et le lieu d'accueil Enfant/Parent pour un montant de **193 152 euros**,
4. la réhabilitation du groupe scolaire Orangis : travaux de performance énergétique pour un montant de **426 054 euros**,
5. la réhabilitation du complexe sportif moulin à vent et halle jeunesse pour un montant de **421 600 euros**.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 2016/022 en date du 28 janvier 2016 sont inchangées.

4. Délibération n°2016/160 : Précisions sur le fonctionnement des conseils de quartiers en lien avec les Adjoint-e-s de quartier

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR
ET 6 ABSTENTIONS**

(M. CASELLA, P. QUERTAN, JM. BONVALLET,
Y. LIEBMANN, P. DELCROIX, NA. DESORMEAUX)

PRECISE le fonctionnement des conseils de quartier sur la base des éléments suivants :

1. Le Conseil de quartier est une instance consultative complémentaire des autres modes de participation citoyenne existant sur le territoire de la Ville de Ris-Orangis.
2. Le Conseil de quartier ne constitue pas un lieu de décision et ne saurait se substituer au Conseil municipal, issu du suffrage universel.
3. Il a pour objet d'être un lieu d'information, de dialogue, de concertation et d'expression sur toutes les questions relatives aux projets et grands enjeux de développement des différents quartiers de la ville, voire du territoire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
4. Le périmètre des Conseils de quartier a été fixé par délibération du 6 avril 2014. Un plan annexé à la présente délibération, reprend ce périmètre en y intégrant les Comités de quartiers correspondants.
5. Le Conseil de quartier se réunit dans le cadre de réunions publiques. Il est présidé par l'Adjoint-e de quartier. Dans ce cadre, sont invité-e-s à ces Conseils de quartier les élu-e-s au regard de leur thématique de délégation ainsi que les membres des bureaux des comités de quartier.
De même, peut être invitée toute personne dont la participation peut être utile au titre des points inscrits à l'ordre du jour.
6. Le- la- Président-e du Conseil de quartier réunit en tant que de besoin le Conseil de quartier en fonction de l'état d'avancement des grands projets urbains en cours et ceux à intervenir. Il inscrit les questions soumises à l'ordre du jour du Conseil de quartier.
7. Des réunions élargies intégrant plusieurs conseils de quartier peuvent être organisées.
8. Le secrétariat des Conseils de quartier est assuré par la Ville de Ris-Orangis. A cet effet, les Conseils de quartier bénéficient de la logistique via les services municipaux.

5. Délibération n°2016/161 : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein d'Essonne Habitat

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE
A décidé de ne pas recourir au vote à bulletin secret**

DESIGNE Madame Sylvie DEFORGES comme représentante de la Ville de Ris-Orangis au sein du collège C « Collectivités publiques ».

6. **Délibération n°2016/162** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à la cession d'un espace interstitiel situé quai de la borde à Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de vendre l'espace interstitiel d'une superficie de 37,50m², tel qu'il apparaît sur le plan de géomètre ci-joint, à la SCI RIBALTA pour un montant de 3 000 euros net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la cession de ce bien.

- 7 **Délibération n°2015/163** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à déposer la déclaration préalable de construction, travaux, installation, et aménagement non soumis à permis de construire pour les travaux d'isolation extérieure sur façades et pignons et d'étanchéité des toitures terrasses des bâtiments du groupe scolaire Orangis sis sur la parcelle AX 14 au 13, 15 rue du Château d'eau

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à déposer la déclaration préalable de construction, travaux, installation, et aménagement non soumis à permis de construire pour les travaux d'isolation extérieure sur façades et pignons et d'étanchéité des bâtiments du groupe scolaire Orangis sis sur la parcelle AX 14 au 13/15 rue du Château d'eau.

- 8 **Délibération n°2016/164** : Autorisation de signature de la convention financière de compensation des gratuités sur les lignes 418 et 419 du réseau TICE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de prolonger le principe de compensation à la charge de la Commune à verser à la SAEM TICE pour les navettes sur les lignes 418 et 419.

- 9 **Délibération n°2016/165** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2016-03 relative à la location-maintenance des photocopieurs et imprimantes de la commune de Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 15 février 2016 et menée par le Maire en vue de l'attribution du marché relatif à la location-maintenance des photocopieurs et imprimantes de la commune de Ris-Orangis.

AUTORISE le Maire à signer les marchés sans minimum ni maximum contractuel annuel avec le sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Photocopieurs des services administratifs et des écoles noir et blanc : société SHARP, mandataire du groupement conjoint avec la société LIXXBAIL, dont le siège social se situe 12 rue Courtois de Viçose – Portes Sud Bât 3 – CS 53 646 – 31036 Toulouse cedex1.
- Lot n° 2 : Photocopieurs couleurs : société SHARP, mandataire du groupement conjoint avec la société LIXXBAIL, dont le siège social se situe 12 rue Courtois de Viçose – Portes Sud Bât 3 – CS 53 646 – 31036 Toulouse cedex1.
- Lot n° 3 : Photocopieur pour la reprographie : société SHARP, mandataire du groupement conjoint avec la société LIXXBAIL, dont le siège social se situe 12 rue Courtois de Viçose – Portes Sud Bât 3 – CS 53 646 – 31036 Toulouse cedex1.

- Lot n° 4 : Imprimantes de bureau : société SHARP, mandataire du groupement conjoint avec la société LIXXBAIL, dont le siège social se situe 12 rue Courtois de Viçose – Portes Sud Bât 3 – CS 53 646 – 31036 Toulouse cedex1.

DIT que les marchés courrent à compter de leur date de notification pour une durée ferme de quatre ans.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2016.

10 Délibération n°2016/166 : Attribution et autorisation de signature du marché 2016-09 relatif aux travaux de peinture et de revêtements de sols de la commune de Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la procédure adaptée ouverte engagée le 8 mars 2016 et menée par le Maire en vue de l'attribution du marché relatif aux travaux de peinture et de revêtements de sols de la commune de Ris Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés sans minimum mais avec le maximum contractuel annuel de 500 000 € HT avec la société Décoration Second Œuvre dont le siège social se situe 11 avenue du Général de Gaulle - 94 170 LE PERREUX SUR MARNE.

DIT que le marché court à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible annuellement tacitement dans la limite de quatre ans.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2016.

11 Délibération n°2016/167 : Autorisation de demande d'une subvention au titre de la réserve parlementaire – Acquisition de matériels sportifs techniques

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'acquisition de matériels sportifs spécifiques et techniques par la Commune de Ris-Orangis.

SOLLICITE l'aide financière maximale à Monsieur le Sénateur, au titre de sa réserve parlementaire pour le projet proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

PRECISE que le montant de la subvention perçue s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2016.

12 Délibération n°2016/168 : Subvention exceptionnelle à l'association Tigre

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3200, 00 € à l'Association TIGRE, dont le siège social se situe sis Clos Déroches 38210 Tullins.

13- Délibération n°2016/169 : Attribution d'une subvention à l'association Planète sciences

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'Association « Planète Sciences » une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2016 – sous fonction 33 article 6574.

14- Délibération n°2016/170 : Vacances Familles : Autorisation de signature de la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Ris-Orangis dans le cadre du dispositif « aide aux vacances sociales »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de séjours « Vacances familles » 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et plus particulièrement la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la ville de Ris-Orangis.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront portées au budget municipal 2016.

15- Délibération n°2016/171 : Autorisation de demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au titre du plan de rénovation des Etablissements d'accueil des Jeunes enfants

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux d'assainissement de la Maison de la Petite Enfance, sise 3, rue du Docteur Crespin, dans le cadre de leur Plan de Rénovation des Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants (PRE).

16- Délibération n°2016/172 : Dénomination de la Crèche de l'éco-quartier des Docks de Ris

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de nommer la crèche située rue de Fromont « Multi-Accueil Menthe et Grenadine».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

17- Délibération n°2016/173 : Dénomination du groupe scolaire Jacques-Derrida

**ADOPTÉ PAR 28 VOIX POUR
ET 5 CONTRE**

(P. QUERTAN, JM. BONVALLET, Y. LIEBMANN,
P. DELCROIX, NA. DESORMEAUX)

DECIDE de nommer le groupe scolaire situé 60, rue de Seine : Ecole Jacques-Derrida.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

18- Délibération n°2016/174 : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les postes suivants :

Catégorie C :

- 2 postes de brigadiers.

PRECISE que les dépenses afférentes à ces grades sont prévues sur le budget de l'exercice 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59.

Stéphane RAFFALLI
Maire, Conseiller départemental

